

AIDES FINANCIÈRES

Vous pouvez demander un devis par mail à l'adresse : ifps.stbrieuc@armorsante.bzh en précisant votre nom, prénom ainsi que vos diplômes.

La formation au Diplôme d'État d'Ambulancier est éligible au Compte Personnel de Formation (CPF). Instruction de votre dossier sur le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Pour faire valoir vos droits, **votre dossier CPF devra être validé par l'institut de formation impérativement 15 jours avant la date d'entrée en formation.** Aussi, veillez à instruire votre dossier sur le site « **Mon Compte Formation** » dès l'annonce des résultats sur la session de formation sur laquelle vous avez procédé à une inscription à la sélection d'entrée en IFA.

– Les demandeurs d'emploi peuvent se renseigner au Pôle Emploi.

– Les jeunes de moins de 25 ans peuvent s'adresser à la mission locale de leur domicile.

– Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (CPF, OPCO, Transition Pro, ANFH ...).

– **Autofinancement** : Une convention de formation vous sera transmise avant l'entrée en formation.

– **Par la Région Bretagne** : Les places sont attribuées en fonction du classement et après une commission de financement, validées par le Directeur de l'IFA. L'IFA communiquera la liste des élèves bénéficiant de la prise en charge à la formation après l'affichage des résultats d'admission (jusqu'à 10 places par promotion). **Vous n'avez pas à contacter directement la Région Bretagne.**

– **Par votre employeur** : Ce coût est pris en charge par l'établissement employeur ou un opérateur de compétences. Parallèlement à l'inscription à la sélection, se rapprocher de la DRH de votre établissement pour la prise en charge financière de votre formation, afin de nous transmettre une attestation de prise en charge du montant de la formation par l'employeur le plus tôt possible et avant l'entrée en formation.

AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES

Bourse d'études : Les élèves ambulanciers peuvent bénéficier d'une bourse d'études délivrée par le Conseil Régional de Bretagne après admission définitive en formation (et non bourse de l'Etat). Cette bourse est attribuée en fonction des revenus de la famille ou de l'élève. **Le dossier de bourse est à instruire au moment de l'inscription administrative définitive de l'élève (modalités transmises par l'Institut de Formation au moment de la rentrée). Elle n'est pas cumulable avec les allocations versées par Pôle Emploi.**